



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	58
Procurations :	4
Votants :	62
Absents excusés :	24
Date de la convocation :	12/11/2019
Lieu de la séance :	Cazères

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Séance du
Lundi 18 novembre 2019
20h - Cazères**

Etaient présents :

BEAUFORT	FOURAIGNAN Nathalie (suppléante de GUETIN-MALEPRADE Emmanuel)
BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – DE OLIVEIRA Sandrine -- BOYE Brigitte - BRUSTON Joël – MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNE	ROUAIX Henri
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
RIEUMES	LECUSSAN Alain - BERTIN Jacques - CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier

SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

CAZERES	DRIEF Marie-Anne a donné procuration à LAFFONT Guy RIVIERE Jean-Luc a donné procuration à CAPBLANQUET Gérard
LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BERAT	BAYLAC Sandrine - DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIERE William
GRATENS	DEDIEU Alain
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	SACAREAU Jean-Jacques
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – MALLET Appoline - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – BEYNE Françoise : service administratif

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Roger DUZERT a été désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 24 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	62	
Contre	0	
Abstention	0	

3. PERSONNEL

D-2019-235-4-1 : Création de poste suite à réussite à concours – Direction Environnement et Cadre de Vie

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste permanent de technicien territorial au sein de la Direction « Environnement-Cadre de Vie », suite à la réussite au concours d'un agent qui assure les fonctions de « Coordinateur des Services Techniques ».

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De créer un poste permanent de technicien territorial à temps complet, et ce à compter du 19 novembre 2019 ;

D'accepter la modification du tableau des effectifs ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

4. FINANCES

D-2019-236-7-1 : Création budget annexe office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne

L'office de tourisme intercommunal (OTI) Cœur de Garonne, géré sous la forme associative, fonctionne selon cette gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, le conseil communautaire du 25 juin 2019 a décidé de la reprise en direct de la gestion de l'OTI, à compter du 1^{er} janvier 2020 sous forme de service public administratif.

Il est proposé la création d'un budget annexe M14 dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne sous la forme d'un service public administratif géré par une régie dotée de la seule autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cette démarche nécessite l'immatriculation de ce budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame la Trésorière de Cazères.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	61	
Contre		
Abstention	1	Bernard ARGAIN

DÉCIDE

D'approuver dans le cadre de ses compétences communautaires, la création d'un budget annexe M14 propre à l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Garonne sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie autonome et rattachée au budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'habiliter Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Arrivée de Sandrine BAYLAC à 20h 17 :

Présents :	59
Procurations :	4
Votants :	63
Absents excusés	23

D-2019-237-7-8 : Approbation du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes

L'un des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, repose sur l'engagement d'une réflexion solidaire et un objectif de coopération intercommunale et communale.

Dans le cadre de cet objectif territorial, la communauté de communes a décidé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget de mettre en place des fonds de concours pour renforcer la solidarité du territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement de fonds de concours validé par la commission finances le 10 octobre 2019.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le règlement de fonds de concours de la communauté de communes Cœur de Garonne

D-2019-238-7-8 : Approbation du fonds de concours dans le cadre du PPRT Antargaz/BASF – commune de Boussens

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'Etat élabore et met en œuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations.

- Le PPRT de la société ANTARGAZ à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015
- Le PPRT de la société BASF à Boussens a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Le code de l'Environnement (art. L.515-19-2) prévoit que les collectivités territoriales ou EPCI percevant toute ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) contribuent au coût total des travaux prescrits, au prorata de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du PPR.

Les travaux financés concernent :

- Des mesures foncières (acquisition)
- Des travaux de renforcement des logements privés (visant à la protection des personnes) prescrits par les PPRT

Sont concernés par le financement de ces travaux : l'état, les sociétés Antargaz et BASF, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, la commune de Boussens et la communauté de communes Cœur de Garonne.

La commune de Boussens avait décidé par délibération en date du 25 janvier 2018 de participer en complément de sa propre participation, à la participation de la communauté de commune, à hauteur de 20%, des mesures foncières et travaux prescrits par les PPRT des entreprises BASF et ANTARGAZ sur le territoire de la commune.

En 2019, la communauté de communes a versé au titre du PPRT Antargaz, les appels de fonds suivants :

ANTARGAZ (mesures foncières)	Montant
Appel de fonds n° 1	38 793.00 €
Appel de fonds n° 2	21 613.00 €
Appel de fonds n° 3	84 541.50 €
Appel de fonds n° 4	40 670.84 €
Montant total CCCG	185 618.34 €

La commune de Boussens s'est prononcé par délibération en date du 24 octobre 2019 sur une participation par fonds de concours pour un montant de 37 123.67 € (20 %).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver la participation de la commune de Boussens, par fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Garonne, pour le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT Antargaz sur le territoire de la commune de Boussens, pour un montant de 37 123.67 €.

D'appeler et d'imputer la recette sur le budget de la communauté de communes.

D-2019-239-7-10 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor – Budget Principal M14

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	51	
Contre	8	Catherine HERNANDEZ - Sandrine BAYLAC - Claude PERES - Brigitte BOYE - Annelise MONDON - Sandrine DE OLIVEIRA - Jean François MAUMUS - Joël BRUSTON
Abstention	4	Bernard DANTI – François DEPREZ – Alain AKA-Joseph TOFFOLON

DÉCIDE

De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100 % pour l'année 2019.

De préciser que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Dominique DUFART, Comptable public pour un montant de 2 430.05 €.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6225.

5. ECONOMIE

D-2019-240-7-4 : Approbation du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises,

La Communauté de Communes Cœur de Garonne, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit pour instituer un régime d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire (article L. 1511-3 alinéa 1 du CGCT).

À ce titre, il a été décidé d'établir un règlement communautaire pour l'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises au sein du territoire Cœur de Garonne.

Ce règlement a été travaillé par la commission Développement Économique, en partenariat avec les services de la région et du département.

Les aides attribuées dans le cadre de ce règlement ont pour objectif de soutenir les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois.

Ces aides ont ainsi pour finalité de conforter le tissu économique de Cœur de Garonne et de participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'approuver le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte ;

D'inscrire au budget les sommes correspondantes à ces aides.

D-2019-241-7-4 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Garonne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

Le département de la Haute-Garonne offre la possibilité de participer aux aides à l'immobilier d'entreprise versée par la communauté de communes, à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides.

Afin de permettre cette intervention, il est proposé de déléguer au département de la Haute-Garonne une partie de la compétence intercommunale en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Garonne, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte.

D-2019-242-1-1 : Lancement d'une consultation relative à la signalétique des zones d'activités

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à la signalétique des zones d'activités sur le territoire de la communauté de communes.

Marché alloti.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à la signalétique des zones d'activités.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée relative à la signalétique des zones d'activités.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-243-7-5 : Subvention exceptionnelle – ACVA Le Fousseret Subvention exceptionnelle – ACVA Le Fousseret

L'Association Cantonale de Vulgarisation Agricole (ACVA) de Le Fousseret a sollicité une subvention de 500 € en soutien aux actions de l'association.

Cette association a pour but le développement et l'animation du monde agricole sur le territoire de l'ancien canton du Fousseret.

L'ACVA est notamment en charge de l'animation du pôle agricole de la foire annuelle de Le Fousseret.

La commission Développement Économique a émis un avis favorable au versement de cette aide financière.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ACVA Le Fousseret ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. DECHETS

D-2019-244-1-4 : Signature du contrat éco-mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits remboursés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

La procédure de contractualisation étant dématérialisée, la signature s'effectue par voie électronique, par le représentant de la collectivité soit le Président.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. CULTURE-TOURISME

D-2019-245-5-7 : Approbation des statuts de la régie « OTI Cœur de Garonne »

Le conseil communautaire a décidé, par délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019, la création d'un Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'un service public administratif géré par une régie dotée de la seule autonomie financière. Il est désormais nécessaire d'approuver les statuts de cette régie, afin de préciser les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Après lecture des statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération, qui précisent notamment :

- L'objet de la régie ;
- L'organisation administrative de la régie ;
- Le rôle, la composition et les modalités de réunion du Conseil d'Exploitation de la régie ;
- Le rôle du Directeur de la régie ;
- Le régime financier de la régie.

Il est précisé que ces statuts ont été travaillés avec les membres de la commission culture-tourisme, lors de la réunion du 8 octobre 2019.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	61	
Contre		
Abstention	2	François DEPREZ - Bernard ARGAIN

DÉCIDE

D'approuver les statuts de la régie autonome « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne », tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits statuts.

D-2019-246-8-4 : Approbation des tracés des sentiers de randonnée du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne

Les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne approuvés lors de l'assemblée du 11 juillet 2017 par délibération n°2017-132-5-7 précisent que « la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » est une compétence intercommunale.

Par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».

Par conséquent, les sentiers de randonnée ainsi définis et relevant de la compétence intercommunale sont recensés dans les cartes annexées à la présente délibération.

Il est précisé que la liste des sentiers de randonnée de la communauté de communes pourra être modifiée et complétée sur décision de l'assemblée communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE

D'approuver l'ensemble des tracés des sentiers de randonnée relevant de la compétence intercommunale, tels que définis dans les cartes annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire

D-2019-247-8-4 : Convention de passage type – Sentier de randonnée

Les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne, approuvés lors de l'assemblée du 11 juillet 2017 par délibération n°2017-132-5-7, précisent que « la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » est une compétence intercommunale.

Les sentiers de randonnée du territoire empruntent principalement des voies du domaine public (voies communales, chemins ruraux, etc.), cependant, il est parfois nécessaire de traverser des parcelles privées afin d'assurer la continuité de certains sentiers.

Aussi, afin de développer l'offre des sentiers de randonnée du territoire communautaire, il est proposé de signer l'ensemble des conventions de passage nécessaires à la continuité des sentiers de randonnée du territoire, selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions de passage nécessaires à la continuité des sentiers de randonnée du territoire, selon le modèle annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D-2019-248-7-5 : Convention d'objectifs – comité départemental du tourisme, conseil départemental de la Haute-Garonne, communauté de communes Cœur de Garonne, office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne

Monsieur le Président informe l'assemblée que des subventions du conseil départemental de la Haute-Garonne peuvent être perçues pour soutenir les dépenses de fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal.

Les montants pouvant être attribués sont les suivants :

- OTI classés (catégorie I, II, ou III) : 12 000 €
- OTI en cours de classement : 5 000 €

Afin de permettre à l'OTI Cœur de Garonne de déposer un dossier de demande de subvention complet auprès du Conseil Départemental, il est nécessaire de solliciter l'aide du département et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs quadripartite entre le comité départemental du tourisme, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté de communes Cœur de Garonne et l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs quadripartite entre comité départemental du tourisme, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté de communes Cœur de Garonne et l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour le compte de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

8. VOIRIE

D-2019-249-7-5 : Demande de subvention au conseil départemental travaux de trottoirs – Commune de Boussens

Il est proposé de réaliser la réfection de trottoirs sur diverses voies communales sur la commune de BOUSSENS pour un montant total de travaux HT de 99 291,25 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Lieu des travaux	Montant des travaux € HT	Taux de Subvention	Montant de la Subvention
Lotissement Clos des Mailloles	24 550,25	50 %	12 275,13 €
Lotissement les Calauouères	38 925,00		19 462,50 €
Lotissement de Pentens	25 080,00		12 540,00 €
Rue du Ruisseau	10 736,00		5 368,00 €
Montant total de la subvention sollicitée			49 645,63 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs sur ces différentes voies communales à Boussens.

8 EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-250-8-4 : Convention de mise à disposition d'un terrain dans le cadre de la réalisation de terrains d'entraînement/vestiaires – commune de Rieumes

Dans le cadre du projet d'aménagement de terrains d'entraînement/vestiaires pour les activités foot/rugby sur la commune de Rieumes, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des parcelles afin d'engager les études et travaux dans l'attente de la cession à l'euro symbolique.

Les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes : C n° 172, 948 en partie et C n°1592 et 1594 en totalité.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un terrain dans le cadre de la réalisation de terrains d'entraînement et de vestiaires par la commune de Rieumes à la communauté de communes Cœur de Garonne, selon le modèle annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

D-2019-251-8-4 : Convention de délégation de la compétence d'organisation de services de transport à la demande – Région Occitanie

Vu :

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;

- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2019-6JUILL/10.27 en date du 6 juillet 2019 approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;

Considérant que :

- La Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande.
- L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'autorité organisatrice de second rang certifiée ne pas être autorité organisatrice de la mobilité.
- Le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande adopté par la Région le 19 juillet 2019 se substitue aux dispositifs antérieurs, ex-départementaux et régional.

Il est proposé une nouvelle convention de délégation de compétence transport à la demande ainsi qu'un règlement d'exploitation du service (annexe 3). Celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, d'une durée de 4 ans, elle se terminera le 31 décembre 2023. Des avenants pourront être réalisés en cas de modification du service.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE**

D'autoriser le président à signer la convention et ses annexes dont le règlement d'exploitation du service

10. NOUVELLES COMPETENCES

D-2019-252-5-31 : Election des représentants au syndicat de gestion de la Save – compétence GEMAPI

Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 juillet 2019 portant adhésion de groupement de collectivités et modification des statuts du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la communauté de communes sur l'adhésion au Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne a adhéré au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour les communes de Forgues, Monès, Plagnole, Montgras, Lahage et Le Pin-Murelet, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Conformément aux statuts du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents qui prévoient que la communauté de communes Cœur de Garonne soit représentée par un délégué, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidats suivants font acte de candidature :

Délégué titulaire : Pierre-Alain DINTILHAC
Délégué suppléant : William LARRIEU

A l'issue du vote au scrutin secret à la majorité absolue, sont élus délégués pour représenter la communauté de communes Cœur de Garonne :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
DINTILHAC Pierre-Alain	William LARRIEU

11. AFFAIRES DIVERSES

D-2019-253-7-5 : Sollicitation d'aides financières : DETR 2020 : opération de construction d'un gymnase à Cazères et travaux de construction d'un stade d'entraînement

Le conseil communautaire du 24/04/2018 a validé le programme de construction d'un gymnase sur la commune de Cazères sur Garonne. Cette opération de travaux sera réalisée sur les exercices 2019 et 2020. La fin des travaux étant prévus pour fin décembre 2020.

Travaux de construction du gymnase :

Le plan de financement prévisionnel relatif à la tranche fonctionnelle 2020 est le suivant :

Montant global de l'opération travaux : 3 415 500€ HT

Montant de la tranche fonctionnelle 2020 : 1 670 500€ HT

Lot	Désignation	Montant HT €	Recette	Montant € HT
4	Couverture	293 000€	Etat – DETR (50% et plafond 300 000€)	300 000€
5	Menuiseries alu	104 000€	Département (40 % et plafond travaux 1 000 000€))	200 000€
6	Serrurerie	95 000€	Région (50% et plafond travaux 1 500 000€)	750 000€
7	Menuiseries bois	158 000€	LEADER (5%)	83 500€
8	Cloisons sèches	68 000€	Autofinancement	337 000
9	Peintures	41 000€		
10	Faux-plafonds	38 000€		
11	Carrelage	76 500€		
12	Sol sportif	109 000€		
13	Equipements sportifs	42 000€		
14	Tribune fixe	44 000€		
15	Rideau séparatif	35 000€		
16	Chauffage	312 000€		
17	Electricité	225 000€		
18	Espaces verts	30 000€		
	Total	1 670 500€		1 670 500€

Travaux de création d'un stade d'entraînement :

Montant global de l'opération travaux : 372 000€ HT

Dépenses	Montant HT €	Recette	Montant € HT
Travaux	372 000€	Etat – DETR : 50%	186 000€
		Département : 20 %	74 400€

	LEADER (5%)	18 600€
	Autofinancement	93 000€

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020 pour les opérations précitées.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations ;

D'approuver les plans de financement prévisionnels présentés dans l'exposé du projet.

D-2019-254-1-1 : Autorisation de signer le marché relatif à l'achat de véhicules neufs et d'occasion et matériels

Le marché relatif à l'achat de véhicules neufs et d'occasion et de matériels a été lancé le 12 septembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 14 octobre 2019 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 14 novembre 2019, ont décidé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

L O T	Opérateur économique proposé	Prix en € HT	Prix en € TTC
1	Absence de candidature et d'offres remises : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité : recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique.		
2	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique. Motif fondé sur une mauvaise définition du besoin initial : relance en appel d'offres ouvert européen.		
3	CAMINEL	47 633.33 €	57 159.99 €
4	CAMINEL	6 541.67 €	7 850 €
5	AXEO	42 000 €	50 400 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché alloti ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

D-2019-255-1-1 : Attribution du marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de zones artisanales et d'équipement sportif

Le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de zones artisanales et d'équipement sportif a été lancé le 26 septembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 octobre 2019 (marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché alloti aux opérateurs économiques comme suit :

Lot	Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC
1	AXE INGENIERIE	7 800€	9 360€
2	AXE INGENIERIE	8 627.50€	10 353€
3	AXE INGENIERIE	6000€	7 200€

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De retenir les opérateurs économiques comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

12. QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

- 12/12/2019 – 19h (Le Fousseret) **Conférence des maires – Bilan 2017-2019**
- 17/12/2019 – 20h (Rieumes) **Conseil communautaire**
- 16/01/2020 – 19h (Bérat) **Vœux au personnel**
- 04/02/2020 – 20h (Le Fousseret) **Conseil communautaire (DOB)**
- 03/03/2020 - 20h (Cazères) **Conseil communautaire (Vote budgets)**

Fin de séance : 21h50

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.



Certifiées et rendues
exécutoires par le Président le : 21/11/2019
Expédiées à la Préfecture le : 21/11/2019
Affichées le : 25/11/2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.